



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Commission de contrôle des assurances

Question écrite n° 10986

Texte de la question

M. Yves Verwaerde demande à M. le ministre de l'économie de lui dresser un bilan succinct des activités de la commission de contrôle des assurances, organisme aux attributions et aux structures remaniées en 1990. À cet égard, cette commission a-t-elle été dotée des moyens suffisants afin qu'elle puisse remplir, de manière efficiente et exhaustive, ses missions de contrôle tant sur le plan financier que comptable (sincérité et prudence dans l'évaluation des comptes).

Texte de la réponse

Instituée par la loi du 31 décembre 1989 et mise en place en juin 1990, la commission de contrôle des assurances est chargée de veiller à ce que les entreprises d'assurance respectent et soient en permanence en mesure de respecter leurs engagements à l'égard des assurés. Composée de cinq membres, elle est présidée par un conseiller d'État. Pour accomplir sa mission, le corps des commissaires contrôleurs des assurances (au nombre d'environ 40), assisté par 65 fonctionnaires de l'administration centrale, a été mis à sa disposition. Le secrétariat général de la commission est assuré par le chef du corps de contrôle. L'activité de contrôle courant consiste principalement dans le contrôle permanent des entreprises d'assurance et la mise en œuvre de vérifications sur place donnant lieu à l'élaboration de rapports contradictoires. Le premier rapport établi par la commission pour rendre compte de son activité depuis son installation, le 25 juin 1990, jusqu'au 31 décembre 1992, fait apparaître que, pendant cette période, 193 entreprises ont fait l'objet d'au moins un contrôle sur place approfondi. La commission a été amenée à faire usage de son pouvoir d'injonction à neuf reprises, à demander la mise en œuvre d'un programme de retablisement ou d'un plan de redressement à six sociétés, à prendre quatre décisions de blocage des actifs et à placer trois entreprises sous surveillance spéciale. En outre, elle a engagé cinq procédures disciplinaires qui ont abouti, dans trois cas, à un retrait d'agrément ou à un transfert d'office du portefeuille.

Données clés

Auteur : [M. Verwaerde Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10986

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 1994, page 567

Réponse publiée le : 11 avril 1994, page 1798